

ARRÊTÉ

Portant tableau d'avancement de grade

Grade : Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

Le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en matière de ressources humaines concernant les avancements de grade et promotions internes,

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est fixé au choix comme suit au titre de l'année 2023 :

Au Choix :

- Madame ACHOTTE Chrystel
- Madame ADRAGNA-DELEZENNE Séverine
- Madame ARON France
- Madame BARBIER Corinne
- Madame BAREL Priscille
- Madame BAUMGART Mélanie
- Madame BOUCHEROT Vickie
- Madame CHAPUIS Laure
- Madame CORDIER Gaëlle
- Monsieur KLISTINEC Philippe
- Madame LADERRIERE Hélène
- Madame LALIGANT Ludivine
- Madame MAGNON Hélène
- Madame MARTINEZ Marina
- Madame RICHARD Karine
- Madame SACCARD Céline
- Monsieur VERNET Arnaud
- Madame VESSIERE Patricia

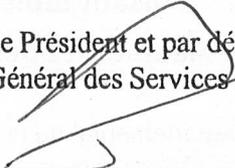
Agents	Nombre de femmes	Nombre d'Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	129	13	142
Inscrits (hors examen professionnel)	16	2	18

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par courrier adressé au Président du Tribunal Administratif, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon cedex ou par le biais de l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Dijon, le **27 JUIN 2023**
Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux


Xavier BARROIS